

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 JUIN 2023



Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 29 juin 2023, à 9h30.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte par la Présidente, Mahel COPPEY.

Etaient présents

Elus titulaires : Mme COPPEY, M. GUITTON,
Mme LEBLANC, M. VOUZELLAUD, Mme
CHEVALIER, MM. GUEGAN, LE GREVESE,
Mme CORDIER, MM. RAITIERE, BRU,
ROBERT

Nombre de délégués :

En exercice : 16

Présents : 11

Votants : 12

Pouvoirs : 1

- de Mme JUDALET à Mme LEBLANC

Tableau récapitulatif des voix

COPPEY	1
GUITTON	1
LEBLANC	1+1
VOUZELLAUD	1
CHEVALIER	1
GUEGAN	1
LE GREVESE	1
CORDIER	1
RAITIERE	1
BRU	1
ROBERT	1
Nombre total de voix	12

Secrétaire de séance : Anne-Marie Cordier

Secrétaire auxiliaire : Youenn Fenard

Était également présent : M. Fenard (Edenn)

Mme Coppey ouvre la séance à 9h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

Le Comité désigne Mme Cordier comme secrétaire de séance, assistée de M. Fenard en tant que secrétaire auxiliaire.

1 Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 5 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 avril 2023 est joint au présent document.

Sans remarques, le document est validé à l'unanimité

2 Compte-rendu des délégations de la Présidente et du Bureau (Communication)

L'article L5211.10 du Code général des collectivités territoriales prévoit, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité.

Le tableau joint en annexe à la note de synthèse présente les informations concernées.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce compte-rendu.

3 Election à la seconde Vice-présidence de l'Edenn

M. Henry, 2^{ème} vice-président de l'Edenn a démissionné le 3 mars 2023 de son mandat de conseiller municipal de Sucé-sur-Erdre. Cette démission a mis automatiquement fin aux fonctions de ce dernier en tant que délégué titulaire et Vice-Président de l'Edenn.

Le Comité Syndical est en pareil cas amené à se prononcer sur le remplacement du vice-président démissionnaire de fait, ou sur la suppression du poste considéré.

Après avoir procédé au vote, M. Pierrick GUEGAN est élu, à l'unanimité, 2^{ème} Vice-président de l'Edenn

4 Actualisation du tableau des indemnités des élus

L'article L. 2122-18 du CGCT, transposé aux Syndicats mixtes fermés, prévoit que Mme la Présidente peut déléguer par voie d'arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des membres du Syndicat.

La délibération du Comité Syndical de l'Edenn en date du 13 juillet 2022 a fixé le montant des indemnités des Vice-président(e)s titulaires d'une telle délégation.

Le CGCT prévoit que toute délibération du Comité Syndical concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres s'accompagne d'un tableau récapitulatif des indemnités accordées. De manière similaire, la modification des délégations entraîne également la nécessité de modifier ce tableau dans les mêmes formes.

Le Comité Syndical prend acte de la modification du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical de l'Edenn, présenté en annexe 3 et applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 sous réserve de la prise effective et exécutoire de l'arrêté de délégation correspondant par Mme la Présidente.

5 Budget : Décision modificative n°1

Le budget primitif de l'Edenn pour l'exercice 2023 a été adopté par le Comité syndical du 5 avril 2023. Il est proposé de procéder à une décision modificative en vue de reprendre des erreurs de forme dans le budget renseigné, de manière à le rendre conforme à l'annexe budgétaire présentée lors de la séance du 5 avril :

- Intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent en investissement (erreur logicielle)

- Correction de l'imputation au compte 6188 (imputation erronée et correction du montant)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la Décision modificative n°1 au budget de l'Edenn pour l'exercice 2023, comme suit :

Section de fonctionnement	Montant	Total de l'article après DM
Crédits réduits		
6225 – Indemnités au comptables et régisseurs	206 021,41 €	0 €
Crédits ouverts		
6188 – fonds de trésorerie	206 021,41€	256 021,41 €
	50 000 €	

Section d'investissement	Montant	Total de l'article après DM
Crédits ouverts		
21538 – Autres réseaux	54 181,13 €	160 000 €

6 Régie d'avances – évolution

Par délibération du 5 novembre 2004 du Comité Syndical, l'Edenn s'est doté d'une régie d'avances, permettant la réalisation de petits achats quotidiens de faible valeur.

La décision du Président de l'Edenn du 8 novembre 2004, modifiée à plusieurs reprises depuis, fixe notamment la liste des dépenses éligibles à cette régie :

- Petits matériels et petites fournitures diverses
- Reproduction des clés
- Produits pharmaceutiques
- Petits travaux d'entretien des locaux
- Petits travaux d'entretien des véhicules et bateaux
- Carburant
- Frais postaux
- Frais de réception et de représentation
- Documentation (livres, revues)
- Timbres fiscaux
- Tickets de bus

Il est proposé de compléter cette liste pour permettre le paiement des dépenses liées aux renouvellements et modifications de cartes grises (certificats d'immatriculation) des véhicules de l'Edenn.

En effet, l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) n'acceptant pas les paiements par virement administratif, seul le paiement direct par carte en ligne permet la finalisation des dossiers ; or un tel mode de paiement n'est possible que via la régie d'avance.

En outre, il convient d'apporter des modifications à la liste des agents gestionnaires de cette régie, de manière à pallier à l'absence de l'agente titulaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide d'adjoindre à la liste des dépenses entrant dans le cadre de la régie d'avances constituée pour l'Edenn les « dépenses liées aux renouvellements et modifications certificats d'immatriculation des véhicules de l'Edenn ».**
- **Autorise Mme la Présidente à prendre toute décision relative à la désignation des agents régisseurs et mandataires de la régie d'avance.**

7 Personnel : création de postes

La stratégie de bassin versant de l'Erdre pour la période 2023-2028, et sa déclinaison sous la forme du CTEau 2023-2025, prévoient que l'Edenn fasse évoluer son équipe salariée de manière à accompagner les programmes de bassin versant. Ceci se concrétise par le besoin de recrutement par l'Edenn de deux personnes :

- Un poste d'animation de bassin versant, en charge des études, de la sensibilisation autour des messages de l'Edenn et du CTEau et de la cohérence extérieure du contrat.
- Un poste d'animation agricole, en charge du programme de travaux « anti-transfert » : haies, zones tampons, etc., avec une présence importante sur le terrain au contact des agriculteurs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La mise en œuvre de ces recrutements nécessite la création des postes correspondants par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **crée, à compter du 1^{er} juillet 2023 :**
 - **Un emploi permanent d'animateur de bassin versant, ouvert aux grades d'Ingénieur et d'Ingénieur principal, relevant de la catégorie A, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires**
 - **Un emploi permanent d'animateur agricole « bocage - actions anti-transfert », ouvert aux grades de Technicien territorial, Technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget prévisionnel de l'année 2023 et des exercices suivants.**
- **modifie en conséquence le tableau des effectifs de l'Edenn pour intégrer la création de ces postes.**

8 Création d'un poste d'apprentissage

L'Edenn va engager un programme de travaux Milieux aquatiques sur la partie du bassin versant de l'Erdre situé en Maine et Loire.

Afin d'anticiper la charge nécessaire pour la mise en œuvre de ce programme (dossiers administratifs et réglementaires, travaux de rivière, suivi avant-après travaux, etc.), le recours à l'apprentissage aux côtés du technicien Milieux aquatiques en poste paraît une option pertinente.

Ceci permet en effet un intérêt tant pour l'Edenn (renfort au sein des équipes, en particulier sur des missions nécessitant une présence régulière sur le terrain et une technicité particulière) que pour l'apprenti.e, au vu de l'intérêt des missions susceptibles d'être confiées et des capacités d'encadrement de l'Edenn.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie au sein de la collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

L'encadrement est assuré par le directeur de l'Edenn, accompagné par le technicien Milieux aquatiques en poste.

L'avis du Comité social territoriale (CST) a été sollicité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de recourir au contrat d'apprentissage**
- **autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :**

Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technicienne/technicien milieux aquatiques	BTS/License GEMEAU ou équivalent	2 à 3 ans

- **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés.**
- **autorise Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**
- **dit que la présente délibération sera inscrite à nouveau lors du prochain Comité Syndical en cas d'absence d'avis favorable du CST.**

9 Financement Natura 2000 – période 2023-2024

Le Syndicat mixte Edenn a été désigné comme opérateur agro-environnemental et structure porteuse/animatrice des sites Natura 2000 des Marais de l'Erdre (Directive Habitat/Directive Oiseaux) et des étangs de Vioreau et de la Provostière (Directive Habitat).

Depuis 2011, plusieurs conventions et avenants ont été établis afin de fixer le programme d'actions et le montant de la subvention attribuée à l'EDENN par l'Etat et l'Europe pour l'exécution de la mission d'animation sur ces sites Natura 2000. La dernière convention (Vioreau – Marais de l'Erdre) s'est achevée le 31 janvier 2021.

La convention pour la période 2023-2025 précise les contours de la mission d'animation des sites Natura 2000 (poste de chargé de mission Natura 2000 et études externalisées), qui se décompose en trois parties :

- 1- **Une mission d'animation et de coordination** du programme de gestion prévu par le document d'objectifs,
- 2- **Une mission d'assistance technique** à la mise en œuvre des mesures de gestion du document d'objectifs,
- 3- **Une mission d'assistance administrative.**

Cette mission d'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 des Marais de l'Erdre et Forêt, étangs de Vioreau et de la Provostière s'accompagne des demandes de subventions suivantes pour une période de 24 mois, allant du 1er février 2023 au 31 janvier 2025, d'un montant total de 142 653.25 € :

- Demande de subvention à la Région des Pays de la Loire (Part Etat) d'un montant de 71 326.63 €.
- Demande de subvention à la Région des Pays de la Loire (Part FEDER) d'un montant de 71 326.62 €.

Le dossier de demande de subvention correspondant à l'ensemble de ces missions est joint en annexe n°4.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, :

- **approuve le projet de demande de subvention tel que présenté en annexe**
- **autorise Mme la Présidente à signer et déposer les dossiers de subventions correspondants, ainsi que de signer tout document en découlant.**

10 Contrat territorial Eau du BV de l'Erdre 2023-2025 – ajustements (Information)

Le Comité syndical de l'Edenn a adopté la stratégie de bassin versant de l'Erdre 2023-2028 ainsi que le 1^{er} CTEau 2023-2025 le 5 avril 2023. A cette époque certains derniers détails du programme d'action étaient encore en discussion, et il avait été convenu qu'un retour serait fait auprès du Comité pour rendre compte des évolutions.

Une présentation est effectuée en séance, sur la base des éléments suivants :

- « décroisement » d'une partie des subventions de la Région et du Département 44, dans l'objectif d'une simplification des démarches de subvention :
 - o Département 44 seul co-financeur sur les actions Milieux aquatiques de Nantes Métropole sur le Cens et le Gesvres
 - o Région PdL seul co-financeur sur les actions Milieux aquatiques de la Compa sur le secteur Sources de l'Erdre
 - o Répartition des lignes entre les deux co-financeurs sur le Charbonneau (Nantes Métropole)
- Validation du dimensionnement des postes d'animation du CTEau par l'Agence de l'Eau (+0,9 poste par rapport à 2020-22)
- Derniers ajustements à la marge des coûts des différentes opérations

11 Questions diverses

- Retour sur le séminaire du 14 avril 2023 et suites
- Feuille de l'Erdre n° 18 : parution prévue en octobre 2023
- Lieu des prochaines réunions